

EXTRAIT DE DELIBERATION
DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR PREFECTURE

016-211601208-20191030-D2019626-DE
Regu le 31/10/2019

délibération :
D_2019_6_2

L' an deux mille dix neuf , le mercredi 30 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur THOMAS Alain, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 14 Octobre 2019

Présents : 11

Présents : Madame BLAINEAU Chantal, Monsieur BOSSARD Jean Paul , Madame DESCLAUX Cécile, Madame DESILVESTRI Catherine, Mademoiselle DULAC Stéphanie, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur PRESSIGOUT Jean-François, Madame TERRADE Anne Marie, Monsieur THOMAS Alain, Madame MARCILLAUD Brigitte, Monsieur MORA Vincent

Votants : 14

**Objet : CONVENTION
RELATIVE A
L'ENTRETIEN DES
DEPENDANCES DE LA
VOIRIE
DEPARTEMENTALE**

Pouvoirs :
Monsieur BIOJOUT Denis a donné pouvoir à Monsieur PRESSIGOUT Jean-François
Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline a donné pouvoir à Mademoiselle DULAC Stéphanie
Monsieur SARRAT Rémi a donné pouvoir à Madame TERRADE Anne Marie

Absent(s) : Madame ARNAUD Delphine, Monsieur BAUD Armand, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur GUIBERT Philippe

Excusé(s) : Monsieur BIOJOUT Denis, Madame DESBORDES-PIERREFIXE Céline, Madame DUBOIS Anne, Monsieur SARRAT Rémi

Secrétaire de Séance : Madame Cécile DESCLAUX

La campagne de fauchage mise en place par les agences départementales de l'aménagement est décomposée en trois périodes privilégiées :

- Une première coupe des accotements, puis les dégagements des zones de visibilité,
- Une deuxième coupe de des accotements jusqu'au fossé,
- Une troisième coupe de fauchage et de débroussaillage, des fossés et des talus.

Dans le cadre de la politique d'embellissement, d'entretien général du bourg et de sécurité dans certains carrefours de la commune, Monsieur le Maire propose d'intervenir en complément du fauchage réalisé par les services du Département, en traitant la coupe de l'herbe sur les dépendances départementales avec son matériel.

Pour cela, il est nécessaire de signer une convention avec le Département de la Charente afin de définir les conditions dans lesquelles les parties s'entendent pour assurer l'entretien des dépendances de la voirie concernée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de valider la participation de la commune pour le fauchage sur les dépendances des routes départementales selon les conditions précisées dans la convention ;
- de l'autoriser signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la participation de la commune pour le fauchage sur les dépendances des routes départementales selon les conditions précisées dans la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire,
Alain THOMAS

Emis le 30/10/2019, transmis en préfecture et rendu exécutoire
le 31/10/2019

